



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU  
MARDI 02 DECEMBRE 2025**

**Présents :** Bernard POZZOLI, Colette DELAUME, Monique ROM, Stéphane PIERRE, Pierre PETIT, Thierry ROUGERON, Christiane COLLINET, Christophe MARTRAIX, Didier SAINT GERAND, Florian VACHON, Francis LABRANDINE, Thérèse MURACA, Marie-Christine BEAUJARD, Nelly JOURDAN, Nathalie ALEVEQUE, Guillaume POBEAUD,

**Absents ayant donné pouvoir :** Christophe PERRIER donne pouvoir à Stéphane PIERRE  
Jessy CAMUS donne pouvoir à Guillaume POBEAUD

**Absents excusés :** Isabelle ANQUET,

Désignation d'une secrétaire de séance : Colette DELAUME

**1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 01 JUILLET 2025**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

**2) PARTICIPATION « COUVERTURE SANTE » POUR LE PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 03**

La participation de l'employeur à la couverture santé des fonctionnaires est obligatoire à compter de janvier 2026.

Le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et a retenu le Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention.

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer une participation « couverture santé » de 15€ mensuels pour le personnel communal avec la convention du Centre de gestion de l'Allier.

### **3) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION**

Le conseil municipal a déjà délibéré sur cette convention en avril 2024. Il n'y a pas de changement majeur mais des précisions dans la convention proposée par le Centre de Gestion et il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la convention de mise à disposition de personnel du service intérim du centre de gestion.**

### **4) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 AVEC LA CAF ET MONTLUCON COMMUNAUTE**

La commune de Prémilhat est engagée depuis 2021 dans la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la CAF et Montluçon Communauté jusqu'en 2025.

Une nouvelle convention a été travaillée depuis plusieurs mois par Montluçon Communauté et la CAF, elle porte sur la période 2026 - 2030.

Elle s'articule autour de sept axes : la petite enfance, l'enfance, l'adolescence, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'inclusion numérique avec l'accès aux droits.

La CTG permet notamment de continuer de bénéficier des aides de la CAF pour l'accueil périscolaire, la micro-crèche, les centres de loisirs... Elle fixe également des objectifs et des actions nouvelles.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF et Montluçon Communauté.**

### **5) CONVENTION ENTRE MONTLUCON COMMUNAUTE, SNC LA LOUE ET LE GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL DE PREMILHAT POUR LA PRATIQUE DE LA NATATION**

Le Groupe scolaire Simone VEIL de Prémilhat fréquente le centre aquatique de Montluçon Communauté géré en délégation de service public par la société SNC la Loue.

Il convient de signer une convention de mise à disposition afin que les élèves de Prémilhat puissent utiliser la structure pour la pratique de la natation.

Les frais engendrés par l'utilisation de cet équipement sont supportés par Montluçon Communauté.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la convention entre Montluçon Communauté, la SNC la Loue et le groupe scolaire Simone VEIL de Prémilhat pour la pratique de la natation.**

### **6) AVENANT AU CONTRAT DE VILLE QUARTIERS 2030**

Montluçon Communauté a signé en novembre 2024 un contrat de ville Quartier 2030 avec l'Etat.

Montluçon Communauté, dans un souci de qualité et d'ingénierie, a financé un cabinet de conseil (Neorizons) spécialiste en matière de politique de la ville lequel a rédigé un avenant au contrat de ville.

Le périmètre du quartier de Fontbouillant de Montluçon s'étend en petite partie sur Prémilhat (Cité René Guemas) et la commune est concernée sur cet avenant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'avenant au contrat de ville Quartiers 2030.**

## 7) TARIFS 2026, CIMETIERE & COLUMBARIUM, LOCATION DE MATERIELS, PHOTOCOPIES, PUBLICITE BULLETIN MUNICIPAL, SALLE DES FETES, SALLE JERAN TROUBAT, ACCUEIL PERISCOLAIRE, RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire propose les tarifs municipaux suivant pour 2026.

		-	2022	2023	2024	2025	2026
Salle Jean Troubat	Prémilhatois	Week-end (2 jours 1/2)	150 €	160 €	160 €	170 €	170 €
		1 jour par semaine	70 €	75 €	75 €	80 €	80 €
	Extérieurs	Week-end (2 jours 1/2)	non	non	non	non	non
		1 jour par semaine	non	non	non	non	non
	Associations Prémilhatoise	2 Week-ends / an (J.Troubat ou Salle des fêtes)	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
		1 jour par Semaine	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
		Au-delà de 2 week-ends gratuits					170 €
	Réunions Electorales et/ou Politiques	1 fois/an +1 fois avant chaque scrutin électoral en semaine	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Salle des Fêtes	Particuliers Prémilhatois	Week end (2 jours 1/2)	350 €	370 €	370 €	380 €	380 €
		1 jour par Semaine	90 €	100 €	100 €	105 €	105 €
	Particuliers Extérieurs	Week end (2 jours 1/2)	480 €	500 €	500 €	520 €	520 €
		Semaine	120 €	130 €	130 €	140 €	140 €
	Associations Prémilhatoises	2 Week-ends / an (J.Troubat ou Salle des fêtes)	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité

	1 jour par Semaine	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	
	Au-delà de 2 week-end gratuits					250 €	
<b>Associations partenaires et avec Accord de la commune</b>	Week end					250 €	
	Semaine					140 €	
<b>Autres Associations</b>	Week end	480 €	500 €	500 €	520 €	520 €	
	Semaine	120 €	130 €	130 €	140 €	140 €	
<b>Réunions Electorales et/ou Politiques</b>	1 fois/an +1 fois avant chaque scrutin électoral en semaine	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	
	Au-delà	Tarif Particuliers	Tarif Particuliers	Tarif Particuliers	Tarif Particuliers	Tarif Particuliers	
<b>Accueil Péri scolaire</b>		Matin	1,50 €	1,60 €	1.60 €	1.60 €	
		Soir	2,70 €	2,85 €	2.85 €	2.85 €	
		Forfait	30,00 €	30,00 €	30.00 €	30 €	
Cimetière	<b>Perpétuelle</b>	3 m²	250 €	300 €	300 €		
		6 m²	500 €	600 €	600 €		
	<b>Cinquantenaire</b>	3 m²	130 €	150 €	150 €	200 €	
		6 m²	260 €	300 €	300 €	400 €	
Columbarium	<b>Columbarium 2 urnes</b>	15 ans	150 €	170 €	170 €	250 €	
		30 ans	300 €	340 €	340 €	450 €	
	<b>Columbarium 3 urnes</b>	15 ans	225 €	250 €	250 €	300 €	
		30 ans	450 €	500 €	500 €	600 €	
	<b>Cavurne</b>	30 ans	100 €	120 €	120 €	250 €	
		50 ans	200 €	240 €	240 €	500 €	
<b>Location Matériels Journée ou Week end</b>		Tables Tréteaux	3,00 €	3,00 €	3.00 €	3.00 €	
		Chaises	0,50 €	0,50 €	0.50 €	0.50 €	
		Bancs	2,50 €	2,50 €	2.50 €	2.50 €	
<b>Photocopies</b>		Copie Noire A4	0,18 €	0,20 €	0.20 €	0.20 €	
		Copie Noire A4 Recto/Verso	0,36 €	0,40 €	0.40 €	0.40 €	

	Copie Noire A3	0,36 €	0,40 €	0.40 €	0.40 €	0.40 €
	Copie Couleur A4	0,60 €	0,70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €
	Copie Couleur A3	1,20 €	1,40 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €
Tarif Publicité dans le bulletin municipal	1/16 <sup>ème</sup>	80 €	100 €	100 €	100 €	1.00 €
	1/8 <sup>ème</sup>	120 €	150 €	150 €	150 €	150 €
	1/4	200 €	250 €	250 €	250 €	250 €
	1/2	250 €	300 €	300 €	300 €	300 €
	1 page	410 €	500 €	500 €	500 €	500 €
	Internet si pub dans le bulletin	60 €	70 €	70 €	70 €	70 €
	Internet seul	120 €	140 €	140 €	140 €	140 €
Cantine	Adulte et ayants droit	5.40 €	6.00 €	6.10 €	6.20 €	6.20 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les tarifs ci-dessus.**

## **8) AUTORISATION DE MANDATEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Thierry ROUGERON, adjoint chargé des finances, expose qu'avant le vote du Budget, la Commune peut, en application des articles L1612-1 et L2121-29 du Code Général des Collectivités et de l'Article L 232-1 du code des jurisdictions financières, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente soit 565 342.96 X 25% = 141 335.74 € pour l'année 2026, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le mandatement des factures d'investissement 2026 avant le vote du budget.**

## **9) AMENAGEMENT DU LOYER 2026 POUR LE COMMERCE PIAZZA ITALIA**

Dans le cadre de la vidange de l'Etang de Sault, le bar restaurant PIAZZA ITALIA a constaté une baisse de son clientèle.

Le Maire propose au conseil municipal, à titre exceptionnel, d'accorder une réduction de loyer comme Montluçon Communauté le fait pour le restaurant So'leil de l'autre côté de l'Etang. Il propose une réduction de loyer d'1/3 pendant les 6 mois de la saison estivale, de mai à octobre 2026.

Le loyer actuel est de 443.58 €, il passerait à 295.72 € pendant ces 6 mois.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour et 4 abstentions l'aménagement de loyer 2026 pour le commerce Piazza Italia.**

## **10) REVERSEMENT A GROUPAMA DE L'INDEMNITE PERCUE AU TITRE DES FRAIS DU LITIGE URBANISME « ROUTE DE LA PECHERIE »**

VU la décision du Tribunal administratif de Clermont Ferrand, en date du 5 juin 2025, relative au litige d'urbanisme concernant la route de la Pêcherie, enregistrée sous le numéro 2202165 ;

VU la condamnation de la partie adverse à verser à la commune une indemnité de 1 500 € ;

VU le fait que Groupama a avancé l'intégralité des frais d'avocat pour le compte de la commune dans le cadre de cette procédure.

Considérant que la commune a perçu la somme de 1 500 € versée par la partie adverse en exécution du jugement ;

Considérant que cette indemnité revient contractuellement à Groupama, au titre du remboursement des frais engagés pour la défense de la commune ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le versement à Groupama de l'indemnité perçue au titre des frais du litige urbanisme « Route de la Pêcherie »**

## **11) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2**

Thierry ROUGERON, Adjoint aux finances, expose qu'il y a lieu de passer les écritures jointes ci-dessous.

- **Section FONCTIONNEMENT** : écritures permettant d'adapter les dépenses et recettes prévisionnelles selon les besoins réels.

### **Dépenses**

- Augmentation des crédits pour prendre en compte des ajustements de crédits.

### **Recettes**

- Réajustement des crédits par rapport aux notifications reçues.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
<b>COMPTE</b>	<b>MONTANT</b>
60612- Electricité	7 500.00 €
6064- Fournitures administratives	1 000.00 €
615221- Bâtiments publics	5 500.00 €
61524- Bois et Forêts	23 050.00 €
61551 - Matériel roulant	12 500.00 €
61558- Autres biens mobiliers	700.00 €
6228- Divers	6 000.00 €
627- Services Bancaires	800.00 €
64131 - Rémunération	10 000.00 €
65568- Autres contributions	- 7 500.00 €
6558- Autres contributions obligatoires	3 200.00 €
65888- Autres	1 500.00 €
66111 - Intérêts	850.00 €
6615- Intérêts des comptes courants	3 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 100.00 €</b>

<b>RECETTES</b>	
<b>COMPTE</b>	<b>MONTANT</b>
6419- Remboursement sur rémunération	25 000.00 €
70311- Concession Cimetière	1 000.00 €
70846 – au GFP de rattachement	5 000.00 €
73111-Impôts directs locaux	- 2 600.00 €
73174- TLPE	4 000.00 €
73223- Fds Dép des DMTO	9 700.00 €
744- FCTVA	6 000.00 €
747818- Autres	20 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 100.00 €</b>

## Section INVESTISSEMENT

### Dépenses

→ Augmentation des crédits pour certains comptes pour faire face aux différents investissements commandés.

### Recettes

→ Augmentation des crédits par rapport aux notifications reçues

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
<b>COMPTE</b>	<b>MONTANT</b>
204412/041- Bâtiment et Installation	20 000.00 €
21321- Immeuble de rapport	5 000.00 €
21841- Matériel de bureau	50.00 €
2188- Autres immo	3 010.00 €
2313- Construction	10 500.00 €
2313- Construction	11 140.00
<b>TOTAL</b>	<b>49 700.00 €</b>

  

<b>RECETTES</b>	
<b>COMPTE</b>	<b>MONTANT</b>
10222- FCTVA	27 700.00 €
1318- Autres	1 000.00 €
1323 – Département	194 400.00 €
13251- au GFP de rattachement	- 194 400.00 €
2118/041- Autres Terrain	20 000.00 €
024- Cession	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 700.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la modification de crédits proposé ci-dessus.

## 12) BON CADEAU PERSONNEL COMMUNAL

Comme depuis plusieurs années il est proposé de prendre des bons cadeaux sous forme de City Chèque à l'Office du Commerce de l'Agglomération Montluçonnaise d'une valeur de 50 Euros chacun afin de les offrir aux personnels de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'achat de 24 bons cadeaux pour le personnel communal pour les fêtes de fin d'année.

### 13) AVENANT AVEC LA SPA POUR LES BONS DE STERILISATION DES CHATS

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention pour les bons restants de 2025 de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'avenant avec la SPA pour les bons de stérilisation des Chats.

### 14) DENOMINATION ET NUMEROTATION ALLEE DU VIEUX CHENE

Guillaume POBEAUD, Conseiller délégué à l'urbanisme propose au Conseil municipal de dénommer la voirie qui dessert les constructions situées face à la Zac du Gazu: Allée du Vieux Chêne.

Le Conseil municipal doit valider la numérotation de cette allée, savoir :

DESIGNATION DE LA PARCELLE	NUMEROTATION
ZB 324	1
ZB 325	2
ZB 326	3
ZB 327	4
ZB 328	5
ZB 329	6
ZB 330	7
ZB 331	8

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la dénomination et la numérotation proposées ci-dessus.

### 15) NUMEROTATION CHEMIN DE LA COTE AUX CHENES

Guillaume POBEAUD, Conseiller délégué à l'urbanisme expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une numérotation Route de l'Hermitage

Il propose la numérotation suivante :

DESIGNATION DE LA PARCELLE	NUMEROTATION
ZI 105	3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la numérotation proposée ci-dessus.

### 16) NUMEROTATION ROUTE DE L'HERMITAGE

Guillaume POBEAUD, Conseiller délégué à l'urbanisme expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une numérotation Route de l'Hermitage

Il propose la numérotation suivante :

DESIGNATION DE LA PARCELLE	NUMEROTATION
AH 58	61 Bis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la numérotation proposée ci-dessus.

### 17) NUMEROTATION ROUTE DE COURSAGE

Guillaume POBEAUD, Conseiller délégué à l'urbanisme expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une numérotation Route de Coursage.

Il propose la numérotation suivante :

DESIGNATION DE LA PARCELLE	NUMEROTATION
ZN 7	9

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la numérotation proposée ci-dessus.

### 18) MODIFICATION DES BENEFICIAIRES DU BAIL DU LOGEMENT COMMUNAL 2 ROUTE DU STADE

Vu le contrat de location entre la commune et Madame LEPETIT Marlène, portant sur le logement situé à 2 rue du Stade 03 410 PREMILHAT ;

Vu la demande formulée par Madame LEPETIT Marlène tendant à l'ajout de Monsieur Pierre BROCART, en tant que co-bénéficiaire du contrat de location ;

Il est proposé au Conseil Municipal que :

- Monsieur Pierre BROCART soit ajouté en tant que bénéficiaire et co-titulaire du contrat de location initialement signé par Madame LEPETIT Marlène.
- Le contrat de location demeure inchangé sur toutes ses autres clauses, qui continuent de s'appliquer dans les mêmes conditions qu'à l'origine.
- La présente délibération prend effet à compter de sa date d'adoption. Elle sera notifiée aux intéressés et annexée au contrat de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la modification des bénéficiaires du bail.

### 19) MODALITE D'ORGANISATION DE LA CORRIDA 2025

A l'occasion de la Corrida 2025, le Maire informe le conseil municipal qu'il sera nécessaire d'engager des dépenses pour la réalisation de cette manifestation : Alimentation pour les bénévoles, Bons cadeaux pour les récompenses, service de secourisme...

Il demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'engagement des dépenses nécessaires à la réalisation de cette manifestation sur l'imputation budgétaire 6232.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les modalités d'organisation de la corrida.

## **20) AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES**

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (Montluçon Communauté).

Pour la commune de Prémilhat seulement 5 dimanches sont concernés pour les commerces de détails, en accord avec les professionnels du secteur.

- Le 1<sup>er</sup> Dimanche des soldes d'hiver
- Le Dimanche du Black Friday
- Dimanche 6 Décembre 2026
- Dimanche 13 Décembre 2026
- Dimanche 20 Décembre 2026

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les ouvertures dominicales ci-dessus.**

## **21) RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE DU SIVOM**

Le Maire présente le Rapport transmis par le SIVOM pour les services de l'Eau potable au titre de l'année 2024.

Ce rapport retrace :

- o Les faits marquants,
- o Les travaux effectués
- o Dresse un bilan financier, technique et évènementiel de l'année écoulée

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.**

## **22) RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SIVOM**

Le Maire présente le Rapport transmis par le SIVOM pour les services de l'Assainissement non collectif au titre de l'année 2024 :

Ce rapport retrace :

- o Les faits marquants,
- o Les travaux effectués
- o Dresse un bilan financier, technique et évènementiel de l'année écoulée

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services de l'Assainissement non collectif.**

## **23) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES 2024 - EAU POTABLE- EAU INDUSTRIELLE- ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE MONTLUCON COMMUNAUTE**

Le Maire présente les Rapports transmis par Montluçon Communauté pour les services de l'eau Potable, l'eau Industrielle, l'Assainissement collectif et l'Assainissement non collectif au titre de l'année 2024 :

Ce rapport retrace :

- Les faits marquants,
- Les travaux effectués
- Dresse un bilan financier, technique et évènementiel de l'année écoulée

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports annuel 2023 sur le prix et la qualité des services 2024 de l'eau potable, l'eau industrielle, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.**

## 24) QUESTIONS DIVERSES

### • Sortie du chemin Saint Pierre

Le Maire fait part au conseil municipal de la difficulté de tourner à droite quand on sort du chemin Saint Pierre sur la route de la Vernoëlle. Il est proposé d'installer un panneau d'interdiction de tourner à droite pour des raisons de sécurité.

Le conseil municipal accepte cette proposition mais souhaite cacher ce panneau et instaurer une autorisation de passage dans ce sens lors de manifestations sur la commune qui imposent des déviations.

### • Rentrée scolaire 2026

Le Maire a reçu un courrier de l'Inspectrice Académique indiquant que l'école Simone VEIL ferait l'objet d'un examen des effectifs et des prospectives dans la cadre de la carte scolaire 2026. Des éléments seront préparés pour défendre le maintien des postes d'enseignants, comme cela a été validé en 2024.

### • Bougeons Ensemble

La Présidente de l'association « Bougeons Ensemble » informe le conseil municipal que la trésorière souhaite arrêter ses fonctions lors de la prochaine rentrée. Si des bénévoles ne se manifestent pas, l'association se verra obligé d'arrêter ses activités.

### • Rue du Petit Moulin

Une conseillère municipale demande à ce que soit réinstallés les coussins berlinois enlevés pour la Critérium du Dauphiné, rue du Petit Moulin afin de réduire la vitesse excessive. Le conseil municipal propose de vérifier à nouveau l'état de ces ralentisseurs afin de voir s'ils peuvent être réinstallés provisoirement en attendant une future décision sur des aménagements.

La Séance est levée à 20 h 40.

La Secrétaire de séance,

Colette DELAUME



Bernard POZZOLI